

*Initiatives ministérielles*

Il accorde un pouvoir discrétionnaire excessif au ministre. Ce n'est pas que ce dernier en abuserait, mais quand on détient ce genre de vaste pouvoir discrétionnaire, il est tout à fait justifié qu'on y fixe des limites et des restrictions.

On offre une protection insuffisante aux collectivités autochtones. Le projet de loi ne donne pas au ministre de l'Environnement assez de pouvoir par rapport à ses collègues dont les projets favoris mettent en danger l'environnement. Il ne donne pas au Parlement assez de pouvoir en ce qui concerne l'élaboration ou la modification des règlements. Il ne s'applique pas expressément à tous les ministères et organismes pertinents et à leur législation.

Bref, le projet de loi est plein de failles et la réaction du gouvernement aux critiques faites au comité a été absolument et totalement inappropriée.

Dans ces circonstances, nous ne pensons pas qu'il faudrait demander à la Chambre des communes d'adopter rapidement ce projet de loi. Nous croyons qu'il y aurait lieu de demander au nouveau ministre de l'Environnement de recommencer à neuf et d'élaborer un tout nouveau projet de loi.

**Des voix:** Bravo!

**M. Dingwall:** Nous ne voulons pas nous laisser bernier par quelque astuce politique grossière. Après tout, si les mesures législatives qu'on voudrait aujourd'hui rétablir ont expiré au *Feuilleton*, le gouvernement n'a qu'à s'en prendre à lui-même pour sa stupidité et sa décision de proroger le Parlement.

Nous avons des réserves similaires à l'égard d'autres mesures visées par cette motion. Certains de mes collègues entreront dans les détails tout à l'heure. Je voudrais simplement vous exposer brièvement certaines de nos objections. Mon parti et moi considérons que l'ancien projet de loi C-26 modifiant la *Loi sur les chemins de fer*, que nous appelons communément projet de loi sur le tarif de l'Est dans les Maritimes, n'est rien d'autre qu'une mauvaise mesure législative. Il rend encore plus incertain l'avenir du réseau de transport ferroviaire dans la région de l'Atlantique, sans compter qu'il occasionnera des pertes d'emplois dans cette région et dans le sud-ouest de l'Ontario. Il fera augmenter indûment les coûts de production des industries relatives au bétail et à la volaille dans la région de l'Atlantique et nuira à l'exportation de la farine canadienne.

Voilà pourquoi nous nous opposons et à la teneur de ce projet de loi en particulier et au petit jeu de procédure auquel les ministériels se livrent dans l'espoir de le rétablir grâce à cette motion.

Le gouvernement présente ce projet de loi prétextant qu'il vise à réduire les dépenses. Or, les conséquences désastreuses qu'il va avoir tant sur l'industrie agricole que sur celle du transport, principalement dans la région

de l'Atlantique, seront si néfastes à l'économie qu'il ne peut, à notre avis qu'entraîner à la longue une augmentation des dépenses.

L'opposition ne saurait être partie à l'adoption d'une mauvaise mesure législative.

L'ancien projet de loi C-58, qui porte sur les jeunes contrevenants, est aussi une mauvaise mesure législative dont aucun parti d'opposition sensé ne saurait hâter l'adoption. C'est une mesure affreusement régressive qui s'écarte du concept de la réadaptation et nous ramène au concept non seulement du châtiment, mais aussi de la revanche. Ce projet de loi ne traite pas des conditions qui poussent les jeunes à commettre des crimes. D'ailleurs, d'après certains spécialistes, cette mesure risque davantage d'exacerber les tendances criminelles de nos jeunes que de les réprimer. Tout le monde a dénoncé ce projet de loi, disant qu'il nous ramenait quasiment à l'époque de Charles Dickens.

L'étude de ce projet de loi ne devrait pas progresser. Le gouvernement devrait agir honorablement et retirer cette mesure législative.

L'ancien projet de loi C-82, qui semble être une mesure administrative, revêt quand même une grande importance pour notre transport maritime. Son adoption en toute vitesse à la Chambre au cours de la dernière session n'a fait que ralentir son étude au Sénat.

Le gouvernement a refusé d'accorder au comité de la Chambre chargé d'étudier le projet de loi le temps nécessaire pour consulter les représentants de l'industrie sur certaines questions, notamment le plafonnement des honoraires prévus dans la mesure législative. Celle-ci comporte d'autres lacunes, notamment en ce qui concerne la surveillance, la vérification comptable et la responsabilité financière. Voilà une autre raison pour laquelle cette motion ne devrait pas être tolérée et qu'elle devrait être déclarée irrecevable, à cause non seulement du fond, mais aussi de l'entourloupette procédurale du gouvernement d'en face.

Encore une fois, le gouvernement demande à la Chambre des communes de renoncer à son droit d'approfondir toutes ces questions. Il veut que nous laissions l'étude de ces questions importantes au Sénat, sa Chambre haute préférée. Il s'agit là, dirai-je, d'une proposition bizarre de la part de l'ennemi bien connu du Sénat, le leader parlementaire du gouvernement. C'est une proposition que l'opposition ne peut pas accepter et qu'elle n'acceptera pas.

Enfin, la motion englobe l'ancien projet de loi C-85 concernant la privatisation des aéroports. Les inquiétudes que nous inspirait le projet de loi pendant la dernière session avaient trait à la protection des avantages sociaux des employés, chose dont les députés d'en face ne semblent manifestement pas se préoccuper beaucoup. Mais nous, de ce côté-ci, quand une mesure législative concerne les travailleurs et les Canadiens ordinaires, nous nous